

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 8 juillet 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 27 JUIN 2024 DATE D’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Nicolas CITEAU

Absent : Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE et Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

**CANDIDATURE DU PARC REGIONAL DE BRIERE A LA DESIGNATION DE
RESERVE DE BIOSPHERE**

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l’Unesco ;

Vu la délibération du Bureau du Parc naturel régional de Brière en date du 16 décembre 2020 portant décision d’officialiser la candidature du Parc naturel régional au titre de Réserve de biosphère et d’adhérer au programme MAB France (Man And the Biosphère) ;

Vu l’avis favorable du Comité Syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 15 décembre 2021 portant sur la démarche de concertation et le calendrier de la candidature à la désignation de Réserve de biosphère de l’UNESCO

Vu la délibération du comité syndical du Parc Naturel régional de Brière en date du 27 mars 2024 approuvant la candidature à la désignation Réserve de Biosphère -comportant le zonage et le plan de gestion- et approuvant son dépôt pour examen préalable auprès du MAB France,

Considérant la concertation auprès des habitants et le travail d’animation réalisé par le Parc naturel régional de Brière en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les partenaires concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère dans le cadre de la candidature entre 2022 et 2023

Une reconnaissance internationale de nos patrimoines naturels et culturels

Avec plus de 31 000 hectares de marais et de zones humides (soit 20% de sa surface terrestre) et plus

de 2000 km de cours d'eau, rivières et canaux, le territoire joue un rôle non négligeable au niveau européen, national et local dans la conservation de nombreuses espèces et habitats remarquables. Ces paysages, nés de la coévolution de l'homme et des milieux naturels abritent un riche patrimoine culturel et de nombreux savoir-faire liés à la présence de l'eau sur le territoire.

Le Parc naturel régional de Brière porte une candidature à la désignation réserve de biosphère de l'UNESCO. Il s'agit d'une reconnaissance internationale créée en 1971 dans le cadre du programme Man and Biosphère. En 2024, 748 Réserves de Biosphère sont recensées dans le monde, dont 16 sur le territoire français.

Les Réserves de Biosphère viennent valoriser les efforts engagés des territoires dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 de l'ONU. Ainsi, la désignation réserve de biosphère vient souligner la valeur patrimoniale du territoire, reconnaître son engagement dans la conservation et le développement d'activités garantes du maintien d'un équilibre "homme-nature".

La Réserve de Biosphère est un outil souple de coopération, c'est une opportunité pour le Parc naturel régional de Brière d'ouvrir le dialogue avec d'autres acteurs à une nouvelle échelle biogéographique plus cohérente. C'est aussi l'opportunité de s'inscrire dans un réseau national et international. Elle permet de se rapprocher de la recherche scientifique et de déployer de nouveaux projets sur le territoire.

Un projet de territoire sur 10 ans pour restaurer l'équilibre homme-nature :

La candidature est construite autour d'un projet de territoire de 10 ans formalisé dans un plan de gestion, composé de près de 80 actions impliquant près d'une quarantaine de partenaires sur un territoire d'environ 39 communes des 4 EPCI). Il se décline sur 3 zonages :

- Les **aires centrales** ont pour vocation principale la conservation de la biodiversité et des milieux. Elles sont basées sur des outils de protection forte déjà existants.
- Les **zones tampons** accueillent des activités humaines fortement imbriquées avec les écosystèmes (agriculture, tourisme...) et ont vocation à préserver l'équilibre entre usages et écosystèmes. Elles s'appuient sur des outils de protection contractuels (sites Natura 2000, PEAN...).
- La **zone de transition** englobe l'ensemble du territoire de projet - y compris des zones urbanisées - et qui a vocation à accompagner les pratiques et les modes de vie dans la transition.

La présence de l'eau a façonné les paysages qui font l'identité du territoire et a permis aux activités humaines de s'y déployer. C'est donc à la fois une ressource pour le territoire et un facteur de vulnérabilité dans un contexte de changement climatique.

La Réserve de Biosphère propose de promouvoir les initiatives en faveur de la résilience de ce territoire d'eau qui contribuent à maintien d'un équilibre des relations homme/nature.

Le plan de gestion a été construit, durant l'année 2023 en concertation avec les collectivités, les associations, l'État, les acteurs socio-économiques, les habitants et les organismes de recherche.

Sur les 3 premières années, il se traduira par la valorisation de 89 actions (déjà lancées ou programmées) impliquant 15 maîtrises d'ouvrage et plus de 25 partenaires sur 39 communes.

Il s'articule autour de 4 axes :

- Axe 1 : Préserver et restaurer le fonctionnement des écosystèmes
- Axe 2 : Encourager les initiatives de transition, de résilience et d'adaptation aux changements climatiques dans les filières économiques patrimoniales
- Axe 3 : Transmettre la diversité des cultures et des savoir-faire liés à l'eau sur le territoire et encourager l'implication des habitants dans leur préservation
- Axe 4 : Faire connaître la Réserve de Biosphère et renforcer l'implication des partenaires dans sa gouvernance

Le financement du plan de gestion est assuré par les partenaires en maîtrise d'ouvrage des actions, à travers la mobilisation de leurs fonds propres ou via des programmes de financement (Contrat territorial, Contrat Nature), ou encore via des appels à projet (Agence de l'eau, Ademe, Office français de la biodiversité, Etat...) ou autres opportunités (fonds privés, mécénats).

La Réserve de Biosphère n'appelle pas de participation financière complémentaire de ses membres pour son fonctionnement.

Une gouvernance ouverte pour un projet partenarial :

Participer au projet Réserve de Biosphère est une opportunité pour les communes, les EPCI, les partenaires de s'inscrire dans une dynamique collective et de valoriser leurs engagements et leurs actions en faveur du développement durable.

Le dialogue au sein de la réserve de Biosphère est formalisé dans un comité de gestion et un forum des acteurs ouverts. Ces espaces de dialogue ont pour mission de suivre la bonne exécution de la politique de gestion et de travailler à la construction et la mise en œuvre de futurs programmes d'actions. Chaque organisme est libre de proposer et de participer ou non à la mise en œuvre des actions en fonction de ces moyens technique, humaine et financier.

Dans le projet, la **Commune de MESQUER**, voit une opportunité pour initier un dialogue et valoriser ses actions en matière de développement durable (contrat NATURA 2000, préservation des marais salants, réhabilitation des mares...).

Ceci exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité et :

- Prends acte du périmètre de projet arrêté à 39 communes, comprenant des espaces maritimes et estuariens,
- Se prononce favorable sur le projet de « Réserve de biosphère entre Loire et Vilaine, des marais aux marées » du programme MAB de l'UNESCO,
- Soutiens la candidature déposée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière à la désignation « Réserve de biosphère » du programme MAB de l'UNESCO,
- Approuve et autorise Monsieur le maire à signer la candidature en tant qu'élu ou porte-parole des communautés vivant dans l'aire de transition,
- S'engage à mettre en œuvre les actions de la Réserve de Biosphère pour lesquelles la Commune de MESQUER est indiqué en maîtrise d'ouvrage,

- S'engage à participer à la gouvernance de la Réserve de Biosphère à travers le comité de gestion et le Forum des acteurs,
- Délibère favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,
- S'engage à faire connaître le dispositif de la Réserve de Biosphère auprès des partenaires de la Commune de MESQUER à travers des actions de communication.

Reçu au contrôle de légalité

le 21/07/24

Publié ou notifié

le 15/07/24

Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD

Maire

